

Direction des relations institutionnelles

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 6 mars 2020

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.549

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 10 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« J'aimerais s'il-vous-plaît avoir la ventilation des patients ayant quitté l'urgence avant d'être pris en charge, pour chaque établissement, par région et pour l'ensemble du Québec:

- par type de patient : ambulatoire ou sur civière
- par priorité (1 à 5)
- le nombre de patients qui étaient âgés de 75 ans ou plus

Ceci pour les années 2014-2015 à 2018-2019 (toutes les périodes) et pour l'année en cours (périodes disponibles). » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant partiellement à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Pour la ventilation par type de patients, par priorité ou le nombre de patients âgés de 75 ans ou plus, nous regrettons de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document compilant l'ensemble des renseignements répondant à votre demande. La production de ces renseignements nécessiterait de procéder au calcul ou à la comparaison de données à partir de plusieurs documents. Suivant l'article 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi, nous ne pouvons pas accéder à votre demande.

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé
Annick Leblanc

p.j.